

Conflans, le 28 septembre 2018

Natation Scolaire à Conflans Sainte Honorine

Madame, Monsieur,

Les changements dans l'organisation des séances de natation scolaire à la rentrée scolaire 2018 ont soulevé un certain nombre de questions auxquelles il est utile d'apporter ici des éléments de réponse et de réflexion.

Le choix s'est porté sur une répartition semestrielle et continue du CE1 au CM2. Il s'agit de permettre aux élèves un parcours d'apprentissage progressif et régulier afin de les mener autant que possible, pour le plus grand nombre d'entre eux au niveau de maîtrise et d'aisance dans le milieu aquatique conduisant à la validation de l'attestation scolaire du « savoir nager » (ASSN).

La plus grande attention a été portée au respect des recommandations nationales (circulaire n°2017-127), en allant même au-delà des préconisations. Les élèves de CP de cette année commenceront donc l'an prochain un ensemble de quatre modules semestriels, sans rupture dans le parcours d'apprentissage. L'évaluation des progrès sera conduite au fur et à mesure, en veillant à s'assurer d'une maîtrise progressive du déplacement en milieu aquatique.

Circulaire n°2017-127 du 22-8-2017

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118714

L'ASSN

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/45/0/ensel002_annexe3_828450.pdf

L'Inspecteur de l'Education nationale,

Gilles Collet